



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BEAUCE-NORD  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT N° 402-01-2020 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs  
au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

**Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc.**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement n° 402-01-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 16 juin 2020, à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, le Grupo – Bimbo, propriétaire de Boulangerie Vachon inc., souhaite réaliser des travaux d'immunisation du bâtiment et du terrain (lot 2 960 915, cadastre du Québec) de leur usine dans la ville de Sainte-Marie. Cette demande fait suite à l'inondation majeure du printemps 2019. Le bâtiment de l'usine de production est localisé dans la zone de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière. L'immunisation du bâtiment demeure l'alternative la plus intéressante afin de minimiser les impacts éventuels de la prochaine inondation majeure, et vise le maintien de la production de la boulangerie et la sécurité des employés.

Le concept final d'immunisation de l'usine Vachon est celui qui correspond à la mise en place d'un ouvrage de protection sur la périphérie modifiée du terrain de l'usine, intégrant le terrain résidentiel au sud (au coin de la rue Notre-Dame et de l'avenue Sainte-Anne) de même que plusieurs portions de terrains résidentiels le long de l'avenue des Érables.

Ainsi, la surface totale protégée est de 42 035 m<sup>2</sup> pour un périmètre de 865 m. Le pourtour sera constitué de palplanches, et des barrières d'accès amovibles seront aménagées aux points d'entrée pour les véhicules. Par ailleurs, le concept final contient également la mise en place d'un système de pompage à l'intérieur du périmètre immunisé.

Copie du règlement n° 402-01-2020 est disponible aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 17 juin 2020.

Mario Caron, OMA  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier